

Strengthening Families.
Building Communities.



The Manitoba Shelter Benefit for Seniors

WHAT IS THE MSB?

The MSB helps people pay their rent.

The MSB helps three groups of people:

- seniors
- families
- persons with a disability

ARE YOU A SENIOR?

You may be able to get the Manitoba Shelter Benefit (MSB) for Seniors, if you:

- rent your home, and
- earn less than \$23,760 per year, and
- you or your spouse or common-law partner are over 55 years old.

YOU CANNOT GET THE MSB FOR SENIORS, IF YOU:

- rent from The Manitoba Housing Authority, or
- get another type of housing benefit, or
- get Employment and Income Assistance, or
- live on a First Nations reserve.

HOW DO I KNOW IF I CAN GET THE MSB FOR SENIORS?

To get the MSB for Seniors, you must:

- be over 55 or have a spouse or common-law partner who is over 55 and have no children under 18 living at home, and
- pay rent in Manitoba, and
- spend more than 25% of your income on rent, and
- be a Canadian citizen, landed immigrant or refugee claimant.

DOES MY INCOME HAVE TO BE LESS THAN A CERTAIN AMOUNT?

- a single senior's household must earn less than \$21,168 per year
- a couple's household must earn less than \$23,760 per year

HOW MUCH WILL I GET?

You may get up to \$210 each month. It will depend on your total household income and your monthly rent. When you apply, we will work it out for you.

I AM IN A NURSING HOME.

CAN I GET THE BENEFIT?

No. The MSB is only for people who rent their home.

MY SPOUSE IS IN A NURSING HOME. CAN I GET THE BENEFIT?

Yes, if you meet the other conditions.

I HAVE A ROOMMATE.

CAN I GET THE BENEFIT?

Depending on the total income of all the people living in your home, you may get the MSB. You cannot get the benefit if your roommate already receives the MSB or another type of housing benefit.

I HAVE CHILDREN UNDER 18 AT HOME.

CAN I GET THE BENEFIT?

You may be able to get the MSB for Families. Please see the *Manitoba Shelter Benefit for Families* brochure.

I AM PAYING ROOM AND BOARD.

CAN I GET THE BENEFIT?

Yes, if you meet the other conditions.

HOW ARE BENEFITS PAID?

We will mail you a cheque at the end of each month.

WILL THE MANITOBA SHELTER BENEFIT AFFECT MY EDUCATION PROPERTY TAX CREDIT?

The amount of the MSB received in a given year must be declared on the Manitoba Tax Credits form for that year, and may affect the amount of the Education Property Tax Credit that you may claim.

WHERE DO I GET AN APPLICATION FORM?

- phone us at 945-2197 or 1-877-587-6224 (toll free) or TTY 948-3698 and we will mail it to you
- pick it up at your local Manitoba Housing Authority office
- pick it up at your local Manitoba Family Services and Housing office
- download it from our website at www.gov.mb.ca/fs/housing/

For more information:

- phone us at 945-2197 or 1-877-587-6224 (toll free) or TTY 948-3698
- e-mail us at provservic@gov.mb.ca
- visit us at 102-114 Garry Street in Winnipeg from 8:30 a.m. to 4:30 p.m. Monday to Friday

Fortifier les familles.
Bâtir les communautés.



Programme d'allocations-logement du Manitoba pour les personnes âgées

QU'EST-CE QUE LE PROGRAMME D'ALLOCATIONS - LOGEMENT DU MANITOBA?

Le Programme d'allocations-logement du Manitoba (PALM) aide les particuliers à payer leur loyer.

Le PALM aide trois groupes de personnes :

- les personnes âgées;
- les familles;
- les personnes handicapées.

ÊTES-VOUS UNE PERSONNE ÂGÉE?

Vous pouvez recevoir les allocations du Programme d'allocations-logement du Manitoba pour personnes âgées si vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- Vous louez votre logement.
- Vous gagnez moins de 23 760 \$ par année.
- Vous, votre conjoint ou votre conjoint de fait êtes âgé de plus de 55 ans.

VOUS NE POUVEZ PAS RECEVOIR LES ALLOCATIONS DU PROGRAMME D'ALLOCATIONS-LOGEMENT DU MANITOBA POUR LES PERSONNES ÂGÉES DANS L'UN DES CAS SUIVANTS :

- Vous louez un logement du Bureau de logement du Manitoba.
- Vous recevez un autre type d'allocation-logement.
- Vous recevez des prestations du Programme d'aide à l'emploi et du revenu.
- Vous vivez dans une réserve des Premières nations.

COMMENT EST-CE QUE JE SAIS SI JE PEUX RECEVOIR DES ALLOCATIONS-LOGEMENT DU PALM POUR LES PERSONNES ÂGÉES?

Pour recevoir les allocations-logement du Programme, vous devez remplir toutes les conditions suivantes :

- Vous, votre conjoint ou votre conjoint de fait êtes âgé de plus de 55 ans et n'avez pas d'enfants de plus de 18 ans vivant chez vous.
- Vous payez un loyer au Manitoba.
- Vous dépensez plus de 25 % de votre revenu pour votre loyer.
- Vous êtes citoyen canadien, résident permanent ou demandeur du statut de réfugié.

EST-CE QUE MON REVENU DOIT ÊTRE INFÉRIEUR À UN CERTAIN MONTANT?

- Le revenu annuel d'un ménage d'une personne âgée seule doit être inférieur à 21 168 \$
- Le revenu annuel d'un ménage de deux personnes doit être inférieur à 23 760 \$.

COMBIEN EST-CE QUE JE PEUX RECEVOIR?

Vous pourriez recevoir jusqu'à 210 \$ par mois. Cela dépendra du revenu total de votre ménage et de votre loyer mensuel. Lorsque vous présentez une demande, nous ferons les calculs pour vous.

JE SUIS DANS UN FOYER DE SOINS INFIRMIERS. EST-CE QUE JE PEUX RECEVOIR CES ALLOCATIONS-LOGEMENT?

Non. Le Programme d'allocations-logement du Manitoba ne vise que les personnes qui louent leur logement.

MON CONJOINT EST DANS UN FOYER DE SOINS INFIRMIERS. EST-CE QUE JE PEUX RECEVOIR CES ALLOCATIONS-LOGEMENT?

Oui, si vous remplissez les autres conditions.

J'AI UN COLOCATAIRE. EST-CE QUE JE PEUX RECEVOIR CES ALLOCATIONS-LOGEMENT?

Vous pouvez recevoir ces allocations-logement en fonction du revenu total de toutes les personnes qui vivent dans votre logement. Vous ne pouvez pas les recevoir si votre colocataire reçoit déjà des allocations du PALM ou un autre type d'allocations-logement.

J'AI DES ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS VIVANT CHEZ MOI. EST-CE QUE JE PEUX RECEVOIR CES ALLOCATIONS-LOGEMENT?

Il se peut que vous puissiez recevoir les allocations du Programme d'allocations-logement du Manitoba pour les familles. Veuillez consulter le dépliant intitulé *Programme d'allocations-logement du Manitoba pour les familles*.

JE PAIE UNE PENSION (LOGEMENT ET REPAS). EST-CE QUE JE PEUX RECEVOIR CES ALLOCATIONS-LOGEMENT?

Oui, si vous remplissez les autres conditions.

COMMENT LES ALLOCATIONS-LOGEMENT SONT-ELLES PAYÉES?

Nous vous ferons parvenir un chèque par la poste, à la fin de chaque mois.

EST-CE QUE LES ALLOCATIONS DU PROGRAMME D'ALLOCATIONS-LOGEMENT DU MANITOBA AURONT DES RÉPERCUSSIONS SUR MON CRÉDIT D'IMPÔT FONCIER DU MANITOBA EN MATIÈRE D'ÉDUCATION?

Le montant des allocations-logement du PALM reçu au cours d'une année donnée doit être déclaré à l'aide des formulaires de crédit du Manitoba pour cette année-là et peut avoir des répercussions sur le montant du crédit d'impôt foncier du Manitoba en matière d'éducation que vous pouvez réclamer.

OÙ PUIS-JE ME PROCURER UN FORMU- LAIRE DE DEMANDE?

Nous vous le ferons parvenir par la poste si vous nous le demandez par téléphone en composant l'un des numéros suivants : 204 945-2197, 1 877 587-6224 (sans frais) 204 948-3698 (ATS).

- Vous pouvez aller le chercher à votre bureau local du Bureau de logement du Manitoba.
- Vous pouvez aller le chercher à votre bureau local de Services à la famille et Logement Manitoba.
- Vous pouvez le télécharger à partir de notre site www.gov.mb.ca/fs/housing/index.fr.html.

Pour plus de renseignements :

Vous pouvez communiquer avec nous :

- par téléphone en composant le 204 945-2197, le 1 877 587-6224 (sans frais) ou le 204 948-3698 (ATS),
- par courriel en nous écrivant à provservic@gov.mb.ca,
- en personne, en nous rendant visite du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 (114, rue Garry, bureau 102, Winnipeg).